

trice, d'Orante et d'exemplaire, Marie pouvait les remplir au ciel, et que, par suite, elles n'exigeaient pas qu'elle demeurât parmi les hommes, après le départ de son Fils? J'accorde qu'elle le pouvait. Ne les remplit-elle pas toujours, et jusqu'à la fin des siècles? Mais, je le répète, il importait souverainement qu'elle commençât tout d'abord à s'en acquitter visiblement au milieu de nous. Pourquoi? Je le redis encore : afin que, dès sa première enfance, l'Église *sentit* par une expérience palpable que le rôle de la maternité spirituelle n'est pas tout entier dans l'enfantement du Verbe fait chair et dans l'union de la Compassion de la mère avec la Passion du Fils; mais qu'il se prolonge à travers les âges, jusqu'à la pleine consommation des élus.

CHAPITRE IV

De la manière dont la Sainte Vierge exerce actuellement ses fonctions maternelles. — Triple causalité : causalité efficiente, causalité d'impétration, causalité de mérite. — Réponses à quelques objections.

I. — Puisqu'il appartient à la Sainte Vierge, en sa qualité de Mère des hommes, de parfaire en nous, après son Fils, notre être d'enfants de Dieu; puisque Dieu a fait d'elle le canal universel des grâces qui vont à cette fin, il importe de nous demander comment et suivant quel mode elle exerce ces fonctions maternelles; en d'autres termes, quelle est son action dans la distribution des grâces? Afin de procéder avec ordre commençons par poser quelques remarques.

Et d'abord, c'est chose manifeste que la sphère d'influence de Marie ne peut s'étendre au delà des choses qui se rapportent au salut des hommes: car elle n'est leur mère que pour concourir, soit à la production, soit à la conservation, soit au perfectionnement de leur vie surnaturelle et divine. Serait-ce donc qu'on ne peut attendre aucun bienfait temporel de son pouvoir et de sa bonté? S'il en était ainsi, pourquoi nous parlerait-on si souvent de bienfaits de ce genre obtenus de Dieu, grâce à son intercession? Pourquoi l'Évangile lui-même nous l'aurait-il montrée, non sans mystère, priant son Fils de venir en aide aux époux de Cana, et l'amenant à faire ce changement de l'eau en vin qui fut son

premier miracle? Enfin, pourquoi l'Église, notre règle et notre modèle, demande-t-elle à Dieu par les mérites de Marie, non seulement les faveurs spirituelles, mais des biens propres à la vie présente, la santé, la température qui convient aux moissons, et mille autres choses de ce genre?

A ces questions, il n'y a qu'une réponse: Oui, certainement, les biens temporels nous viennent aussi de Dieu par Marie; mais à la condition qu'ils se réfèrent à la fin surnaturelle, c'est-à-dire à la gloire de Dieu et au salut des âmes. Partout où cette condition fait défaut, Marie n'intervient pas ni ne peut intervenir: cela ne rentrerait pas dans son rôle de mère. Ainsi, l'âme de Jésus-Christ, quelque puissance qu'elle ait reçue comme instrument du Verbe auquel elle est personnellement unie, ne saurait faire aucun miracle qui ne serait pas *ordonnable*, médiatement du moins, à la fin de l'Incarnation (1). Et voilà, pour le dire en passant, ce qui explique comment des prières multipliées et confiantes ne semblent pas être écoutées de la Mère de Dieu: c'est qu'on lui demande ce qu'elle-même ne peut, vu sa mission, ni vouloir, ni faire, ni obtenir de Dieu pour ses suppliants (2).

Une seconde remarque touche à la manière dont la bienheureuse Vierge aide ses enfants, dans l'ordre de la grâce et du salut.

La théologie catholique distingue trois manières et comme trois voies principales par où les bienfaits sur-

(1) Si loquamur de anima Christi, secundum quod est instrumentum Verbi ei uniti, sic habuit omnem virtutem ad omnes immutationes miraculosas faciendas, *ordinabiles ad Incarnationis finem*. S. Thom., 3 p., q. 13, a. 2.

(2) Ce qui ne veut pas dire toutefois que ces prières ne soient *nullement* exaucées.

naturels descendent de Dieu sur nous. Je parle ici de l'application des fruits de la Rédemption qui se fait dans le cours des siècles: car nous savons déjà comment, et dans quelle mesure, la Mère du Sauveur a pris part à l'œuvre elle-même de la rédemption du monde, c'est-à-dire à la préparation du trésor de grâces que la divine bonté verse continuellement sur les âmes pour les sanctifier. Il y a ce que j'appelle la causalité efficiente; il y a la causalité d'intercession ou d'impétration; il y a la causalité de mérite.

Donnons quelques exemples où l'on puisse voir en quoi ces trois modes de causalité diffèrent les uns des autres. Si je pense, si je parle, si je marche, je suis cause *efficiente* de ces actes: car ils proviennent de l'activité que je déploie pour les produire. J'en serais la cause première, si je ne recevais de Dieu ni la puissance d'agir, ni la coopération nécessaire pour en user. N'étant pas cause première, je suis au moins cause *originale*, parce que je possède en moi la faculté permanente d'exercer ces opérations. Le pinceau de l'artiste et la plume de l'écrivain sont aussi des causes *efficientes*; mais au lieu d'être les causes *principales* du livre et du tableau qui révèlent aux yeux les pensées du peintre ou de l'auteur, ils ne sont, l'un et l'autre, que de purs instruments. Aussi bien, personne ne songera jamais à leur attribuer le mérite des œuvres d'art et de science auxquelles ils ont concouru. On sait trop qu'opérant par eux-mêmes ou conduits par d'autres mains ils n'auraient rien produit de semblable; tant il est vrai que leur vertu d'écrire ou de peindre ne sort pas de leur fonds, mais de l'intelligence qui les emploie.

Après ce que nous avons dit maintes fois, ce serait

tomber dans des redites inutiles que de vouloir expliquer la causalité du mérite. Du reste, l'exemple que je citais tout à l'heure nous en fournirait à lui seul un exemple, si nous supposons que le peintre qui fait un tableau ou le savant qui écrit un livre se proposent d'acquiescer, en les faisant, un droit légitime à quelque récompense équivalente à la valeur de leurs œuvres : car, d'une certaine manière, on devient cause de ce que l'on mérite en retour de son travail.

Le troisième genre de causalité n'a pas besoin, non plus, de longues explications pour être compris. User de son crédit près d'une personne riche et puissante pour l'amener à secourir un malheureux, c'est assurément être cause des largesses qui lui sont faites ; et d'autant plus cause que le crédit qui les détermine, est appuyé sur des titres plus solides, et qu'on a plus de droits à faire agréer sa requête. Ces prémisses posées, demandons-nous jusqu'où va la causalité de Marie par rapport aux dons célestes.

II. — Et d'abord, est-ce une causalité *effective*? S'il s'agit de la grâce par excellence, je veux dire de la grâce sanctifiante et des vertus infuses, manifestement Marie n'est ni ne peut être cause *efficiente*; et je ne dis pas seulement cause *première*, mais simplement cause *principale*. Comment le serait-elle, puisque la sainte humanité même du Sauveur n'a pas ce privilège? Vérité tellement incontestable que les Pères⁽¹⁾, dans leurs controverses avec les hérétiques des quatrième et cinquième siècles ; par exemple, saint Athanase, Saint Grégoire de Nazianze, saint Basile, saint

(1) V. *La Grâce et la gloire*, l. II, c. 5, n. 3, t. I, pp. 130, suiv.

Cyrille d'Alexandrie, démontraient la divinité du Fils et du Saint Esprit sur ce principe qu'ils sont l'un et l'autre l'auteur de la grâce, et qu'il leur appartient en propre de transformer ainsi nos âmes à l'image de Dieu.

« Nécessairement Dieu *seul* peut défier l'homme, en le faisant participer par ressemblance à sa nature divine, tout comme il est nécessaire d'être feu pour embraser », enseigne à ce sujet l'Ange de l'École⁽¹⁾.

Quant à ces autres dons, surnaturels aussi par leur substance, mais différents des grâces habituelles et permanentes, je parle des illuminations de l'intelligence et des attrait divins sans lesquels aucun pécheur ne pourrait se disposer au bienfait de la justification, toute causalité créée n'en est pas exclue. Puisqu'ils sont en nous des opérations vitales, il faut bien qu'ils procèdent aussi de nous. Mais encore est-il que celui-là même qui les produit n'en peut être la cause par la seule énergie de ses facultés naturelles. Il faut que le Saint-Esprit, par une action spéciale, *élève* ces puissances d'agir à la hauteur des actes qu'elles doivent poser⁽²⁾; et c'est encore une œuvre qui n'appartient exclusivement qu'à lui⁽³⁾. Aucune créature ne saurait entrer dans le sanctuaire d'un esprit; tout être qui n'est pas Dieu, si noble et si puissant qu'il soit, reste nécessairement aux abords. A plus forte raison, ne peut-il y porter par son activité propre le supplément d'ordre supérieur, essentiellement requis pour la production des actes surna-

(1) S. Thom., 1-2, q. 112, a. 1, in corp.

(2) Nous avons dit ailleurs de quelle manière se fait cette élévation dans les âmes non justifiées. V. *Grâce et gloire*, append. II.

(3) Conc. Trident., sess. VI, can. 3, 4, etc.

turels et divins. Donc, Marie n'est pas plus en nous la cause principale de ce genre de grâces qu'elle ne l'est des dons habituels, fondement et principe de la filiation divine.

Je le sais, il a plu à Dieu d'employer des agents créés à la sanctification des hommes, le corps de Jésus-Christ, par exemple, au sacrement de l'autel et, dans les autres, des éléments sensibles, comme l'eau et l'huile ; mais il n'en a pas fait ni ne pouvait en faire des causes efficientes *principales* ; ce sont de simples instruments qui portent le commandement et la vertu de Dieu jusqu'aux âmes pour les sanctifier ou les perfectionner dans la grâce.

La Sainte Vierge, si elle n'est pas cause principale, n'aurait-elle pas au moins, dans la production de la grâce, ce genre de causalité qui convient aux instruments dont nous venons de parler ? Voici la solution que donne sur ce point le grand théologien François Suarez, dans ses belles considérations sur les privilèges de la Mère de Dieu :

« C'est chose inouïe que la bienheureuse Vierge soit un instrument du Christ dans la production de la grâce : autrement, on pourrait dire aussi qu'il s'en sert comme d'un instrument pour la consécration de son corps et de son sang, dans l'action du sacrifice ; ce qui serait hérésie pure. Donc, elle n'est d'aucune manière cause efficiente de la grâce, principalement si l'on parle d'une loi régulière et constante. Pourtant, si quelqu'un prétendait que, dans des cas exceptionnels et par manière de miracle, elle a été choisie pour être l'instrument proprement dit d'une sanctification particulière, comme celle de Jean-Baptiste ou de tout autre, ce serait pour le moins affirmer une chose in-

certaine ; mais toutefois sans mériter la censure » (1), dont on serait digne, en transformant ce cas extraordinaire en règle commune.

Jusqu'ici, nous n'avons considéré que les grâces strictement dites : grâce habituelle avec ses annexes ; grâces actuelles appartenant de *leur nature* au même ordre que les dons sanctifiants.

Mais il est d'autres bienfaits ordonnés moins prochainement et moins strictement au salut de l'homme. Ai-je besoin de rappeler l'action des saints Anges ; de ces « esprits envoyés de Dieu pour prêter le secours de leur ministère à ceux qui doivent recueillir l'héritage du salut » (2) ? Qui dira tout ce que nous devons à ces princes de la cour céleste, devenus, par la charité de notre Maître commun et la leur, nos guides, nos protecteurs et nos gardiens ? Leur action bienfaisante nous entoure et nous suit partout (3) ; invisibles, ils sont toujours là écartant les dangers, contrebalançant l'influence des puissances de l'enfer acharnées à notre perte, préparant à leurs protégés les occasions de bien faire.

Et leur action ne s'exerce pas seulement autour de nous. Encore que les entrées du sanctuaire intime de l'âme leur soient fermées, comme à toute autre créature de Dieu, ils peuvent cependant y faire pénétrer leur influence bienfaisante. Si l'homme, à l'aide des signes sensibles, a le pouvoir d'agir si puissamment sur l'homme pour lui communiquer ses idées et ses vues, pour l'émouvoir, le persuader et l'entraîner, l'Ange a, de par sa nature, une puissance incomparablement

(1) Suarez, *de Mysteriorum Christi*, D. 23 ; S. 1, § *Dicendum primo*.

(2) Hebr., II, 14.

(3) Psalm., xc, 11.

plus grande. Nos facultés organiques, les sens extérieurs, l'imagination, la sensibilité lui sont ouverts. Il en peut exciter et déterminer les actes; et grâce aux relations intimes entre ces actes et les opérations spirituelles de l'âme, atteindre celles-ci par ceux-là (1).

C'est par là surtout que les attaques du démon sont possibles et redoutables. La convoitise par elle seule est déjà pour nous une cause de combats et, trop souvent aussi, de chutes; mais qu'elle devient autrement dangereuse, quand l'esprit du mal, agissant sur l'homme extérieur, l'excite et la pousse, afin que ses entraînements obscurcissent en nous le sens du devoir et paralysent la volonté (2)! Malheur à ceux qui se livrent à cette tyrannie des passions; malheur à tout homme mortel, si la Providence qui veille sur ses créatures permettait aux esprits mauvais d'exercer contre nous toute leur puissance.

Or, ce que peuvent les anges déchus pour notre perte, les Anges fidèles le peuvent pour notre salut. Il leur appartient donc, à plus forte raison, d'agir sur nos organes, et d'arriver aux puissances spirituelles par l'intermédiaire des facultés sensibles. Et nous n'avons pas à craindre que leur pouvoir soit inférieur aux forces de l'ennemi. De part et d'autre, c'est la même nature spirituelle; et l'amour des uns pour nous égale au moins la haine des autres contre l'image de Dieu qui fait notre gloire. Enfin et surtout, la même providence, qui met des bornes à l'exercice de la puissance diabolique, ajoute une énergie nouvelle à l'action des anges commis à notre garde.

Or, pour en revenir au sujet dont ces considéra-

(1) S. Thom., 1^o p., q. 111, a. 1, sqq.

(2) Voir, 1^{re} Partie, l. vi. c. 1, t. II, p. 85, suiv.

tions sommaires sembleraient nous avoir écartés, la bienheureuse Vierge est la Souveraine du ciel, et tout spécialement la Reine des Anges. Et ce n'est pas un vain titre. Reine, elle en exerce les fonctions, et les esprits angéliques, de par la volonté de leur Roi, sont à ses ordres. Donc, nous pouvons et nous devons le croire, c'est elle après Dieu qui les envoie sur cette terre qui est aussi de son royaume, et près des hommes qui sont non seulement ses sujets, mais ses enfants. Donc, ce qu'ils opèrent autour de nous, en nous et sur nous, c'est elle qui le fait par eux, comme par des ministres joyeusement soumis à sa direction. Elle est donc, en toute vérité, la cause *efficiente*, au moins médiante, des biens qu'ils nous procurent; non pas qu'elle donne à ses envoyés la puissance qu'ils déploient en notre faveur, mais parce qu'elle en use au profit des hommes et pour la gloire de Dieu.

Est-ce là tout ce que Marie peut faire pour nous dans cet ordre de causalité? Je répugne à le croire. Nous l'avons vu dans la première Partie de cet ouvrage, Marie, plus excellemment que tout autre saint, reçut en partage le *charisme* des miracles. Or, ce pouvoir, elle ne l'eut pas seulement pour le temps de sa vie mortelle, et l'on ne pourrait, sans faire injure à son Fils, prétendre qu'il l'en a dépouillée le jour de son entrée dans la gloire. Ce serait aussi donner un trop éclatant démenti à tant de faits merveilleux dont les Annales de l'Église et les Vies des Saints nous ont conservé la mémoire. Marie vient donc à notre aide par des miracles.

Avant de chercher s'il y a là, pour elle, l'exercice d'une causalité *efficiente*, personnelle, immédiate, il convient de faire une distinction très importante. C'est

que les miracles sont de deux sortes. Il y a les miracles de premier ordre, les miracles strictement dits, qui, soit par leurs effets, soit par la manière dont ils s'opèrent, dépassent toute activité créée : tels, par exemple, la résurrection d'un mort, ou la formation instantanée d'un organe. Il y a des miracles de second ordre, comme serait une guérison que des agents naturels pourraient absolument produire, mais seulement à la condition d'être appliqués par un art plus puissant que l'art humain.

Manifestement, les premiers sont exclusivement l'œuvre de Dieu. Pas plus que les autres saints, Marie n'en peut être physiquement l'auteur. Sans doute, il s'est fait, dans le cours des siècles, une multitude de miracles, appartenant à cette première catégorie, qu'on a justement tenus pour des bienfaits dus à son maternel amour. Mais si elle en était cause, c'était par *voie d'intercession*. J'ai bien lu dans saint Thomas, parlant en cela d'après le pape saint Grégoire, que les Saints opèrent des miracles strictement dits, tantôt par prière et tantôt par *puissance* (1). Mais cette doctrine ne va pas contre ce que j'affirmais tout à l'heure. Dans ce dernier cas, en effet, comme l'a expliqué le saint docteur, ce n'est pas par leur vertu propre que les Saints opèrent (2). Toute leur action se borne à porter à la nature le commandement de Dieu.

Tâchons de rendre cela plus clair au moyen d'un exemple. Je le prendrai dans les Actes des Apôtres.

Voilà saint Pierre amené devant le cadavre de cette

(1) Sancti quandoque faciunt miracula orando, quandoque ex potestate. *De Potentia* q. 6, a. 4.

(2) Opera miraculosa nulla creatura potest facere quasi agens principale ; i. e., insita virtute. S. Thom., 3 p., q. 88, a. 4, ad. 2.

charitable veuve de Joppé : « Tabithe, lui crie-t-il, lève-toi ; et elle ouvrit les yeux, et voyant Pierre, elle se mit vivante sur son séant » (1). Que fait l'Apôtre par sa parole ? Il applique le commandement, c'est-à-dire la puissance de Dieu, qui, seule, fait rentrer la vie dans ce corps inanimé. C'est là son action propre à lui. Mais, remarque expressément le livre des Actes, Pierre avait d'abord prié ; et c'est principalement grâce à cette prière que Dieu donna l'efficacité à sa parole. C'est donc, en dernière analyse, par la prière que la créature opère ce premier genre de miracles ; et voilà comment la très sainte Mère de Dieu les fait pour le bien de ses enfants.

A-t-elle souvent, comme nous le lisons ici du prince des Apôtres, concouru par une action présente et corporelle à l'application de la puissance divine, c'est une question dont l'examen nous mènerait trop loin ; d'autant plus qu'il supposerait une autre question non moins complexe, celle des apparitions personnelles de notre bienheureuse mère (2). Peut-on croire que, des hauteurs du ciel et sans descendre *personnellement* sur notre terre, elle puisse, par un simple vouloir, appliquer ainsi la puissance divine, à peu près comme un prêtre qui, par un privilège inouï, consacrerait à distance ; encore un problème dont il ne m'appartient pas de chercher ici la solution.

Quoi qu'il en soit, lorsqu'il s'agit des miracles de second ordre, c'est-à-dire d'effets merveilleux qui peuvent résulter d'un emploi des forces de la nature

(1) Act., ix, 40 ; col. 11, 6, sqq.

(2) Pour cette dernière question, on pourra consulter utilement le P. Pierre Thyraeus, *de Variis spirituum apparitionibus*, l. 1, c. 5 ; c. 11, n. 206. (Coloniae Agripp., 1594).

impossible à notre faiblesse, mais réalisable pour des esprits supérieurs et pour des êtres en possession de la gloire (1), rien n'empêche la bienheureuse Vierge de les produire ou immédiatement par elle-même, ou médiatement par le ministère des Anges; tels effets n'étant pas de ceux qui réclament une puissance supérieure à toute activité créée. Mais, de quelque manière qu'on explique l'intervention de la Mère de Dieu, il faudrait être aveugle pour ne pas voir son cœur et sa main dans un nombre toujours croissant de faits extraordinaires, attestés par d'irrécusables témoignages; et, sans doute, arrivés un jour, comme nous l'espérons de sa charité maternelle, au séjour de la lumière, nous admirerons des merveilles que notre état présent nous permet à peine de soupçonner (2).

III. — Toutefois, pour le dire encore, ce n'est pas là qu'il faut chercher la coopération commune de la Vierge à l'effusion des grâces qui nous viennent de la divine libéralité, mais dans son intercession, dans ses prières; intercession et prières par lesquelles Marie incline constamment le cœur du Fils à nous appliquer les fruits de son sang, et la miséricorde du Père à répandre dans nos âmes les dons du Saint Esprit. C'est pourquoi les Saints, quand ils parlent du pouvoir qui fait de cette bénie Vierge le canal des grâces, et la cause actuelle de notre naissance et de notre croissance dans l'ordre de la vie divine, l'appellent une *toute-puissance suppliante*. De là vient aussi que les Pères, voulant représenter ce qu'est Marie depuis

(1) S. Thomas, 1 p., q. 110, a. 4: *de Potentia*, q. 6, a. 3.

(2) Cf. Suarez, *de Mysteriis vitæ Christi*, D. 23, s. 1, § *Unde ulterius*.

son bienheureux *Passage*, nous la montrent universellement dans l'acte d'une prière perpétuelle. Et c'est encore ce que nous disent tacitement, mais éloquemment, la plupart des peintures de la Mère de Dieu retrouvées dans les Catacombes. Son attitude au ciel est une posture de suppliante, d'*Orante*.

Il importe peu qu'elle se soit manifestée plus d'une fois dans d'autres attitudes: par exemple, assise la couronne en tête et parée d'un manteau royal auprès de Jésus; ou bien encore enivrée d'une chaste ivresse, et penchée sur le cœur de son Bien-aimé qui l'attire et la soutient; ou, enfin, tournée vers les hommes et s'inclinant pour les bénir. Ces diverses positions n'expriment rien d'incompatible avec la première. Autrement, il faudrait dire aussi qu'il y a contradiction quand Jésus-Christ nous est présenté dans les Écritures, tantôt assis à la droite du Père, tantôt debout, soit pour contempler ses martyrs et ses élus dans leurs combats, soit pour intervenir en notre faveur devant le trône de Dieu. Les Pères nous apprennent qu'il faut voir dans ces positions différentes une expression sensible des fonctions qui conviennent au Christ ressuscité (1). Et cette explication suffit à donner la clef des multiples positions attribuées à la Mère de Dieu. Mais pourquoi ne pas ajouter que toutes vont à son grand rôle d'*Orante*? Nous la montrer dans l'appareil de sa gloire, c'est nous dire sa puissance d'intercession; quand je la vois près du cœur de Jésus, il me semble l'entendre qui le supplie d'avoir pitié des hommes pour qui ce cœur fut autrefois percé. Si elle se tourne vers nous, c'est pour savoir toutes nos misè-

(1) *Judex est Christus cum residet; advocatus est cum assurgit*, a dit quelque part saint Ambroise.